

Modalités d'inscription

Conçus pour **les jeunes de la CIG et de la CILV**, nos séjours et activités répondent aux normes **Jeunesse et des Sports**, ce qui implique le respect des normes en vigueur tant au point de vue pédagogique, sanitaire, que de la **sécurité**.

L'inscription à l'un des séjours proposés par le CCJJ et le CJJL implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions particulières d'inscription.

Comment s'inscrire ?

Vous devez nous faire parvenir le dossier d'inscription pour que votre demande soit prise en considération. Vous devez nous retourner :

- 1 fiche d'inscription et une fiche sanitaire par jeune.
- L'acompte de CHF 300.- pour les grands séjours ou CHF 150.- pour les séjours d'un montant inférieur à CHF 400.-

A réception du dossier complet, une confirmation d'inscription vous sera adressée par mail. (N'oubliez pas d'indiquer votre adresse mail sur la fiche d'inscription). Le paiement du solde devra être effectué au plus tard 10 jours avant le début du séjour. En cas d'inscription dans les 10 jours précédant le départ, vous devez régler l'intégralité du montant du séjour. Nous vous communiquerons alors les informations concernant le déroulement du séjour, le départ et le retour et les compléments du dossier (trousseau, convocations...)

Prix et prestations

Les Prix peuvent être soumis à variation à la hausse ou à la baisse en fonction des variations du taux de change, du coût des transports, des taxes afférentes aux prestations offertes.

A réception du dossier d'inscription, si le séjour concerné fait l'objet d'une modification, le participant peut alors soit confirmer l'inscription dans les nouvelles conditions, soit retirer son inscription. La confirmation d'inscription et la facture associée, reflétant les conditions, notamment de prix et de séjour, convenues lors de son inscription définitive, sont adressées à chaque inscrivand. Faute pour le participant de contester cette confirmation et la facture dans un délai de quinze jours à compter de sa réception, seuls les prix indiqués sur ce document feront foi en cas de contestation.

Nos prix comprennent

L'hébergement en pension complète,
Le cas échéant, les transports liés au séjour,
Les activités,
L'encadrement pédagogique qualifié,
Le matériel pédagogique, les visites et excursions éventuelles décrites dans les programmes,

Aide aux vacances

Les services sociaux des communautés, sous certaines conditions, peuvent verser des aides pour couvrir une partie du montant du séjour.

Modification et annulation des séjours

Du fait de l'organisateur

L'annulation du séjour du fait de l'organisateur, imposée par des circonstances majeures pour assurer la sécurité des enfants, entraînera le remboursement immédiat des sommes versées pour la participation au séjour. Lorsque, avant le départ, le séjour est modifié du fait de l'organisateur, sur un élément essentiel tel qu'une hausse significative du prix ou un cas de force majeure, il est possible dans un délai de 7 jours après en avoir été averti, soit de résilier le contrat d'inscription sans pénalité et obtenir le remboursement immédiat des sommes versées, soit d'accepter de participer au séjour modifié.

Du fait de l'inscrivand

Tout désistement ou annulation quel qu'en soit le motif, doit être notifié par écrit aux responsables des centres des jeunes.

Frais d'annulation

Pour toute annulation intervenant à 30 jours ou moins de la date de départ, le barème de désistement appliqué sera de :

- 25 % du prix total du séjour, avec un minimum de 40 €, pour toute annulation survenant entre 30 et 21 jours du départ,
- 50 % du prix total du séjour : de 20 à 8 jours du départ,
- 75 % du prix total du séjour : de 7 à 2 jours du départ,
- 100 % du prix total du séjour : à moins de 2 jours du départ.

Règlement intérieur

Tout manquement grave à la discipline sera signalé aux parents ou tuteur légal et l'exclusion pourra être prononcée. Dans ce cas aucune somme ne sera remboursée et les frais occasionnés par ce retour seront à la charge de la famille ou du tuteur légal.

Toutefois la responsabilité de l'association ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol d'affaires personnelles, objets de valeur, ou espèces.